

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 9 mai 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-47**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 9 mai 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 29 avril 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 4 avril 2022

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 4 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 4 avril 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURSSéance du 04 avril 2022Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme la Rectrice ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ; Mme Pauline SAINT-MARTIN ; Mme Fabienne TOUPIN ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIRAUDEAU ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Lionel GILBERT ; Mme Juliette ROUSSEAU (jusqu'à 17h30) ; M. Benoît WOLF ;
M. Achille CASSIOT ; Mme Nina GROULT ;
M. Alain DAYAN (jusqu'à 15 h) ; Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- M. Philippe VENDRIX à Mme Catherine BELZUNG ;
- Mme Audrey LANDRIEVE à Mme Nina GROULT ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF ;
- M. Oscar BRETONNEAU à M. Achille CASSIOT ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Frédéric DE NADAI à M. Benoît WOLF ;
- Mme Juliette ROUSSEAU à M. Bertrand BILLAULT (à partir de 17h30) ;
- M. Alain DAYAN à Mme Caroline GIRAUDEAU (à partir de 15h) ;
- M. Romain YVINEC à Mme Colombine MADELAINE (à partir de 14h20).

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Marion AMALRIC, Vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Mme Selma JOSSO, Vice-présidente en charge des partenariats avec la société civile et le monde économique ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ;
M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice du Centre d'études supérieures de la Renaissance ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; M. Patrice DIOT, Directeur de l'UFR de Médecine ; M. Patrice LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR d'Arts et Sciences Humaines ;
M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; M. Thomas THUILLIER, Représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un.e secrétaire de séance soit désigné.e par le Conseil d'administration. Mme Fabienne LABELLE, candidate, est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022.

M. Philippe ROINGEARD indique que son intervention sur le point 5.1 relatif à la procédure de repyramidage professeurs des universités / maîtres de conférences est incomplet. Il souhaite préciser qu'il est toujours possible d'associer et de solliciter les directeurs et directrices d'unité de recherche, la procédure n'étant pas terminée. Cette association serait d'autant plus pertinente qu'elle permettrait de croiser les promotions avec les intérêts stratégiques des équipes de recherche, qui vont être évaluées par le Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Par ailleurs, la promotion d'un.e maître.sse de conférences (MCF) en professeur.e des universités (PR) constitue un réel atout pour une unité de recherche.

M. le Président confirme que le processus est toujours en cours. Il précise également qu'une discussion est en cours avec d'autres universités afin de travailler conjointement sur l'élaboration des rapports.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022 par la délibération n°2022-36.

1.2. Compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2022 par la délibération n°2022-37.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Discriminations au sein de l'université

Suite à une interpellation lors du Conseil d'administration du 15 mars 2022, M. le Président souhaite revenir sur l'article publié dans la Nouvelle République du 12 mars 2022, qui fait état de discriminations dans le cadre des procédures de sélection en Master.

M. le Président indique qu'un échange a eu lieu avec la directrice départementale de la Nouvelle République, au cours duquel il a fait part de son mécontentement et de la forte émotion que cet article a suscité au sein de l'université de Tours, de nombreux collègues s'étant sentis meurtris tant par la forme que par le contenu de celui-ci, en particulier les collègues de la composante de Droit, Économie et Sciences Sociales. Ces derniers se sont sentis stigmatisés par l'article du fait du choix de la photographie, de la légende (dont les chiffres correspondent à une enquête nationale et non à une enquête concernant l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales) et des propos tenus dans l'article quant à l'origine des étudiants de Master. M. le Président tient à rappeler que M. Pascal CHAREILLE, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire, avait bien précisé au journaliste que les chiffres (notamment le pourcentage de représentation des étudiants étrangers au sein des formations) ne permettaient aucunement de démontrer l'existence de discriminations. Les très nombreux raccourcis opérés par le journaliste ont eu pour effet de stigmatiser la composante.

M. le Président précise que cet échange oral a été doublé d'un courrier à la Nouvelle République. Un nouvel échange aura lieu au cours des prochains mois afin d'évoquer les relations entre l'université de Tours et la Nouvelle République.

En ce qui concerne le droit de réponse demandé par certains élus lors du Conseil d'administration du 15 mars 2022, M. le Président a décidé, après échange avec Mme Anne-

Sophie LAURE, responsable du service de la communication, de ne pas l'utiliser, faute de pertinence. En effet, il y a un risque de perdre la maîtrise du sujet et de (re)mettre en lumière ce sujet, en particulier sur les réseaux sociaux.

M. le Président annonce qu'un séminaire est organisé aujourd'hui par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) afin de présenter les résultats de l'étude réalisée par la Fédération TEPP (Théorie et Évaluation des Politiques Publiques) rattachée au CNRS et à l'université Gustave Eiffel, et son groupe de recherche GEODE (Groupe d'Étude sur l'Origine des Discriminations et sur l'Égalité). Cette étude fait suite à la création par ce dernier de l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES). L'université de Tours devait y être représentée en la personne de Mme Catherine BEAUMONT, mais cela n'a finalement pas été possible pour des raisons indépendantes de sa volonté.

M. le Président précise que cette étude a été réalisée sur un échantillon de 19 universités. À ce jour, nous ne savons pas si l'université de Tours en fait partie. Cette étude montre que le milieu universitaire n'est pas exempt de pratiques discriminatoires, conscientes ou inconscientes, qui s'opèrent notamment à travers le patronyme des candidat.e.s.

À l'échelle de l'université de Tours, M. le Président rappelle que les dossiers de candidature ne sont jamais étudiés par un seul enseignant-chercheur mais, au contraire, par un groupe d'enseignant.e.s-chercheur.se.s. Cette pratique permet de réduire le risque de discriminations. Par ailleurs, il est envisagé de mener une action de sensibilisation auprès de la communauté universitaire sur toutes les discriminations, et non les seules discriminations hommes-femmes.

M. le Président regrette que certain.e.s collègues aient transmis, suite à la publication de cet article, des messages au contenu dur et inacceptable. Il appelle à la responsabilité collective et invite l'ensemble des collègues à se respecter, même en situation de désaccord. De tels messages laissent des traces dans le temps et sont générateurs de tensions. Une communication sera prochainement faite en ce sens auprès des personnels.

➤ **Comité de pilotage stratégique HRS4R**

M. le président indique qu'un comité de pilotage stratégique s'est tenu le 4 mars 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs (*Human resources strategy for researchers – HRS4R*). L'objectif de cette stratégie est d'améliorer nos pratiques, un plan d'actions ayant été défini lors du processus de labellisation.

Pour accélérer la mise en œuvre de ce plan, un projet a été déposé dans le cadre de la première phase du dialogue stratégique et de gestion avec le MESRI, qui a été retenu.

➤ **DeepTech Tour**

M. le Président de l'université fait un bilan du DeepTech Tour Centre-Val de Loire organisé par l'université de Tours le 31 mars 2022 avec l'aide de BPI France et de très nombreux partenaires. C'était la première fois que le Deep Tech s'arrêtait un région Centre-Val de Loire. Cette manifestation a permis des échanges très riches et de mettre en exergue une réelle vitalité de l'écosystème régional dans le domaine de l'innovation et du transfert des résultats de la recherche vers le monde économique.

Cela a été l'occasion d'évoquer l'avenir de la valorisation scientifique en Région Centre – Val de Loire, sachant que notre région ne dispose pas de sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT). M. le Président rappelle à ce titre qu'un projet d'unité d'appui à la recherche (UAR) est en cours de constitution à l'échelle régionale (cf compte-rendu du conseil d'administration du 7 mars 2022).

Lors de cette journée, BPI France a pu se rendre compte de toutes les actions menées en Région Centre – Val de Loire dans le domaine de l'innovation et de la valorisation scientifique, alors même que notre région dispose de moyens moindres que d'autres régions. La Région

Centre – Val de Loire et BPI France ont été très satisfaites de cette manifestation et envisagent de la renouveler l'année prochaine, à Orléans.

M. le Président remercie Polytech Tours d'avoir accueilli et participé à l'organisation de cet événement dans un temps très restreint.

➤ **Informations diverses**

M. le Président tient à féliciter Mme Sandrine DALLET-CHOISY, qui vient d'être élue directrice de l'UFR Sciences et Techniques pour un deuxième mandat.

M. le Président indique ensuite que l'équipe présidentielle a poursuivi sa visite des campus et composantes universitaires, en rencontrant les personnels des sites de Blois (IUT de Blois, département d'informatique de l'UFR Sciences et Techniques, licence de droit de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales) et des Tanneurs (UFR Lettres et Langues, et UFR Arts et Sciences Humaines). À ce jour, cinq composantes ont été visitées, les cinq autres devraient l'être d'ici la fermeture estivale.

Il précise enfin que toutes les équipes décanales des composantes seront rencontrées avant les vacances d'été dans le cadre du dialogue de gestion interne.

2.2. Informations sur le dialogue de gestion

Mme Christine GEORGELIN fait le point sur le dialogue de gestion, tant externe (avec le MESRI) qu'interne, avec les composantes et les services.

➤ **Dialogue stratégique et de gestion**

Pour rappel, trois projets relevant du secteur recherche avaient été déposés par l'université de Tours dans le cadre de la première phase du dialogue stratégique et de gestion (DSG). Le MESRI en a retenu deux :

- Déploiement de la stratégie de ressources humaines pour les chercheurs et chercheuses (HRS4R), avec un financement de 100 K€, soit 100 % du financement demandé. Ce financement permettra de recruter un chef de projet sur ce dossier.
- Diffusion Multi angle et Absorption de lumière pour la Maîtrise de Bioprocédés (DIMAMAB), qui bénéficie d'un financement de 140 K€, soit 100 % de la demande. Ce financement permettra de recruter un ingénieur d'études sur deux ans.

En revanche, le projet concernant les animaleries n'a pas été financé.

Trois projets hors recherche avaient également été déposés dans le cadre de cette première phase. Seul un projet a été retenu, porté conjointement avec l'université d'Orléans, qui vise à cartographier, analyser et visualiser la recherche internationale. Ce projet a été financé à hauteur de 90 %, soit 200 K€. Il permettra de financer un chef de projet (50 %) et un développeur informatique pendant un an. Les autres projets non retenus devront être financés sur fonds propres.

Au niveau national, les universités ont obtenu en moyenne un financement de 452 K€. Avec un financement de 440 K€, l'université de Tours se situe globalement proche de cette moyenne. Mme Christine GEORGELIN précise qu'au sein de notre région, les seuls projets hors recherche qui ont été retenus par le MESRI sont des projets portés conjointement par plusieurs universités ou écoles.

Pour rappel, l'université de Tours avait obtenu l'année dernière un financement total de 460 K€.

➤ **Notification initiale 2022**

Mme Christine GEORGELIN présente la notification initiale de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour l'année 2022, qui s'élève à 172 183 K€. Elle est supérieure de 924 K € par rapport à la prénotification.

Cette SCSP couvre la masse salariale pérenne, qui s'élève à 154 572 K€ et le financement de mesures spécifiques pour 950 K€. Elle comprend également une dotation supplémentaire de 1 050 K€ pour le rattrapage de la sous-dotation de l'université de Tours.

La SCSP vise également à couvrir les charges liées à plusieurs mesures résultant de la Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (dite LPR), à savoir :

- La refonte du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;
- Le reclassement des enseignants-chercheurs, afin que leur rémunération minimale corresponde à au moins deux SMIC ;
- La refonte indemnitaire des personnels BIATSS : À ce jour, rien n'est prévu concernant la filière Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) ;
- La complémentaire santé des personnels ;
- La revalorisation du nombre et de la rémunération des contrats doctoraux ;
- Le repyramidage professeurs des universités / maîtres de conférences : la somme notifiée ne correspond à celle de 2021.

En revanche, la SCSP ne précise rien quant aux indemnités liées au télétravail ou encore la mesure inflation.

Mme Christine GEORGELIN précise que le plafond d'emplois a été augmenté de quatre emplois. Toutefois, cette augmentation n'est pas liée aux demandes de l'université et à la création de la faculté d'Odontologie. Sur ce dernier point, le MESRI a confirmé qu'une augmentation du plafond d'emplois est prévu.

La SCSP permet également de financer plusieurs mesures positives à destination des étudiant.e.s :

- 110 K € finançant des aides à destination des étudiant.e.s en situation de handicap ;
- 26 K € pour le financement d'un.e troisième psychologue.

En ce qui concerne la réforme des études de santé, la notification de la SCSP est relativement nébuleuse, même pour le Rectorat. Il convient de vérifier que tous les moyens demandés ou promis y figurent bien.

➤ **Phase n°2 du dialogue stratégique et de de gestion avec le MESRI**

Mme Christine GEORGELIN indique qu'une réunion est finalement prévue avec le Rectorat le 3 mai prochain, dans le cadre de la deuxième phase du dialogue stratégique et de gestion. Y seront abordés les points suivants : plafond d'emplois, masse salariale, dotation de rattrapage, point sur les études de santé.

➤ **Dialogue de gestion interne 2022**

Mme Christine GEORGELIN présente le calendrier du dialogue de gestion interne (DGI).

○ *Budget initial 2023*

Le débat d'orientation budgétaire est inscrit à l'ordre du jour de la Commission des moyens du 29 avril 2022 et du Conseil d'administration du 9 mai 2022.

Les lignes d'orientation budgétaire seront ensuite communiquées aux composantes le 13 mai 2022. Il s'agira alors pour les composantes et services de recenser leurs besoins, notamment en matière immobilière et informatique, selon les mêmes modalités qu'en 2021. Mme Christine GEORGELIN rappelle qu'un travail de programmation pluriannuel a déjà été mené précédemment, il s'agira donc uniquement d'ajuster ce dernier, le cas échéant avec les nouvelles demandes.

Le logiciel de dialogue sera ouvert du 18 avril au 15 juin 2022.

En ce qui concerne la campagne d'emplois 2023, une lettre de cadrage sera communiquée le 15 mai 2022.

Les composantes seront auditionnées, en vue de l'élaboration du budget initial 2023, du 5 juillet au 21 juillet 2022. En parallèle, les services devront rendre leurs feuilles de route le 15 juillet 2022, en vue d'une audition entre le 29 août et le 09 septembre 2022.

Les arbitrages sur le budget initial 2023 se feront au plus tard le 4 novembre 2022 afin de pouvoir transmettre le projet de budget initial au Rectorat le 28 novembre 2022 et de le présenter à la Commission des moyens le 2 décembre 2022. Il sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 12 décembre 2022.

- *Budget rectificatif 2022*

Le budget rectificatif 2022 sera présenté selon le même agenda qu'en 2021 :

- Retour des besoins des composantes et services : 17 juin 2022 ;
- Auditions des composantes et services : 27 juin au 8 juillet 2022 ;
- Arbitrages définitifs et validation : mi-juillet 2022 ;
- Envoi du budget rectificatif au Rectorat : 12 septembre 2022 ;
- Présentation du budget rectificatif en commission des moyens : 16 septembre 2022 ;
- Approbation du budget rectificatif par le Conseil d'administration : 26 septembre 2022.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 25 mars 2022

Mme Christine GEORGELIN présente les propositions de la commission des moyens du 25 mars 2022, qui ont toutes reçu un avis positif à l'unanimité :

- Remboursement exceptionnel de frais exposés au profit d'une chercheuse invitée : Une chercheuse est accueillie au sein de l'Institut de recherche juridique interdisciplinaire François-Rabelais (IRJI) dans le cadre du programme PAUSE-Ukraine. Une collègue a avancé les frais, pour un montant de 523,00 €, afin de permettre à la chercheuse invitée de venir en France. Mme Christine GEORGELIN tient à remercier Mme Fabienne LABELLE pour toutes les démarches réalisées pour le compte de la chercheuse.
Mme Emmanuelle HUVER tient également à remercier l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales, l'IRJI, la Direction de la recherche et de la valorisation, la Direction des relations internationales et Euraxess, qui participent à l'accueil de la chercheuse.
- Tarifification des diplômes de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) : Cette tarification a été élaborée sur la base des propositions d'un groupe de travail présidé par M. Xavier TERRIEN.
 - *Tarifification du double diplôme avec South China Normal University (S.C.N.U) L3 LEA Anglais-Français pour étudiant.e.s étrangers* : Cette formation n'a pas été en activité en 2020 et 2021 en raison de la situation sanitaire. Pour l'année 2022-2023, la tarification a été reconduite sur la base de treize étudiant.e.s, à raison de 1 550 € par étudiant.e.
Pour rappel, les diplômes de la formation continue comprennent systématiquement une fiche financière faisant apparaître les coûts directs, liés aux enseignements, et les coûts complets. Ces formations doivent être en équilibre au niveau des coûts directs à l'échelle de la composante ; tel est le cas en l'espèce.
 - *Tarifification des diplômes obtenus par VAE* : La VAE permet à de nombreuses personnes en activité d'acquérir des diplômes. Cette modalité constitue aujourd'hui pour les entreprises la pierre angulaire de la montée en compétences et qualification de leurs salarié.e.s, d'autant que cela leur coûte moins cher que le financement d'une formation en formation continue. Jusqu'ici, l'université de Tours avait une tarification où elle perdait systématiquement de l'argent. Un travail a été mené afin d'identifier précisément le coût réel de la VAE. Pour ce faire, une analyse comparative et une réflexion sur l'accompagnement des personnes ont été menées.

La présente tarification est le fruit de ce travail, qui aboutit à un coût nettement plus élevé qu'avant. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les candidats à la VAE bénéficient le plus souvent de financements. Dans le cas contraire, un tarif réduit consistant en un abattement de 1 000 € est prévu afin que cette nouvelle tarification ne constitue pas un frein pour les candidat.e.s.

- Régime des adhésions de l'université à des organismes partenaires : Le Conseil d'administration a, par une délibération n°2021-109 du 13 décembre 2021, donné délégation à M. le Président pour approuver les adhésions inférieures à 3 500 €. Les adhésions dont le montant est supérieur doivent passer chaque année devant la Commission des moyens et le Conseil d'administration.
La présente proposition vise à simplifier le travail des services, de la Commission des moyens et du Conseil d'administration, en imposant une seule approbation des adhésions supérieures à 3 500 € pour toute la durée du mandat du Président, sous réserve que le montant annuel de ladite adhésion n'augmente pas de plus de 10 % par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration.
- Primes d'activités de formation continue : Ces primes n'ont pas été valorisées depuis longtemps. Un groupe de travail s'est réuni et a proposé des modalités de revalorisation de ces primes. Le montant des primes dépend du nombre d'heures dispensées au sein de la formation. La revalorisation représente un coût supplémentaire de + 6K€ pour l'établissement. Il est prévu une extension du dispositif aux Bachelors universitaires de technologie (BUT).
- Diplômes universitaires et interuniversitaires : La Commission des moyens a été amenée à examiner quatre nouveaux diplômes universitaires :
 - o DU Initiation à la réflexion éthique ;
 - o DIU réhabilitation respiratoire du grand ouest ;
 - o DU Agroécologie paysanne et civilisation ;
 - o DU Pair_Aidance.Ces diplômes ont reçu un avis positif de la CFVU.

En ce qui concerne les primes d'activités de formation continue, M. Benoît WOLF demande pourquoi ces primes ne sont que « préconisées » pour les DU, DIU, CU et AU gérés par les composantes. Mme Christine GEORGELIN répond que cette décision résulte du choix de certaines composantes de ne pas les appliquer.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 25 mars 2022 par la délibération n°2022-38.

4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Conventions internationales

Mme Colombine MADELAINE présente deux conventions internationales :

- Convention d'échange d'étudiant.e.s avec Queen Mary University of London (Royaume-Uni) : Cette convention prend la suite d'un accord Erasmus, devenu caduc suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'université de Tours et la Queen Mary University of London ont décidé de poursuivre leur relation à travers cette convention d'échange.
- Convention d'échange spécifique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Institut Français en Inde et l'université de Pondichéry créant un programme d'assistant.e.s de français langue étrangère au sein du Département de français de l'Université de Pondichéry et de VIT Vellore : Cette coopération existe depuis longtemps et s'inscrit dans le cadre d'une coopération décentralisée de la Région Centre – Val de Loire. Il s'agit d'un programme d'assistant.e.s de langue géré par l'Institut Français en Inde et l'université de Pondichéry. Pour l'université de Tours, cette convention permet d'avoir

un relai sur place par l'intermédiaire de nos étudiant.e.s, qui feront la promotion de l'université de Tours et de la Région Centre – Val de Loire.

M. Hovig TER MINASSIAN remarque qu'il y a une obligation d'inscription en Master 1 ou Master 2 de sociolinguistique pour la seconde convention. Il souhaite savoir si une telle obligation s'applique également à la première convention.

Mme Colombine MADELAINE indique que la première convention ne concerne que le département de Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales par la délibération n°2022-39.

4.2. Recours au vote électronique pour les élections portant renouvellement des représentants étudiants aux conseils centraux

M. le Président rappelle que des élections étudiantes auront lieu en novembre 2022 afin de renouveler les représentant.e.s étudiant.e.s siégeant au sein des conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche). Il est envisagé de recourir à un vote électronique, plutôt qu'à un vote à l'urne, dans l'optique d'améliorer le taux de participation à ces élections.

Ce point a déjà fait l'objet d'un débat lors du Conseil d'administration du 31 janvier 2022. Toutefois, il avait été jugé nécessaire d'échanger davantage sur les modalités entourant le vote par voie électronique. Le comité électoral consultatif s'est réuni le 24 mars 2022. Les représentant.e.s étudiant.e.s, par l'intermédiaire de M. Achille CASSIOT, ont fait part de leurs observations à partir de la fiche élaborée par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine quant aux garanties prévues dans le cadre de ce scrutin.

Parmi les demandes des étudiant.e.s figurent le souhait de suspendre le scrutin la nuit et de ne l'ouvrir que sur deux jours, pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'une étude de la réglementation en vigueur a été menée et que le précédent prestataire de vote retenu en 2021 a été sollicité afin d'apprécier la faisabilité technique d'une telle mesure.

De manière générale, il convient de préciser que le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 est silencieux sur la possibilité de recourir à un scrutin comprenant une période de vote discontinu (9h-17h sur deux jours). Toutefois, l'analyse de chaque disposition du décret peut constituer un début de réponse.

L'article 9 du décret du 26 mai 2011 impose que le vote électronique se déroule pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours. Les textes ne précisent pas si cette durée est continue ou si elle peut être discontinu.

Les articles 11 et 14 dudit décret utilisent indistinctement les notions de fermeture et de clôture du scrutin. Or, en droit électoral, ces notions sont pourtant distinctes : la fermeture du bureau de vote correspond au moment où aucun électeur ne peut pénétrer le bureau de vote ; la clôture du scrutin vise le moment où aucun électeur ne peut déposer une enveloppe dans l'urne. Ces deux moments peuvent être simultanés ou disjoints, notamment lorsque des électeurs sont présents dans le bureau de vote avant la fermeture de celui-ci. Dans le cas du vote électronique, la clôture du scrutin semble valoir fermeture du bureau de vote.

Enfin, l'article 12, III° dudit décret prévoit que « les interventions sur le système de vote sont réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance et ne peuvent avoir lieu qu'en cas de risque d'altération de données ». Cette disposition semble ainsi exclure toute autre opération, notamment dans le but de suspendre le scrutin.

Le prestataire de vote retenu par l'université en 2021 a fait part de l'impossibilité technique de procéder à une telle suspension, puisqu'elle engendrerait des incidents dans la cascade cryptographique.

Par conséquent, il ne semble pas possible, tant d'un point de vue juridique que technique, de procéder à une suspension du scrutin (entre 18h et 8h), durant la période de vote électronique.

Mme Christine GEORGELIN précise que, conformément à ce qui a été demandé par les étudiant.e.s, des bureaux de vote (avec vote électronique) seront mis en place dans tous les bureaux de vote physiques habituels afin de leur permettre de voter sur un poste informatique dédié.

Enfin, Mme Christine GEORGELIN présente le projet de décision-cadre règlementant le recours au vote électronique. Celui-ci prévoit que le vote à l'urne est le principe et que le vote électronique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, sur demande de la composante dans le cas des élections aux conseils de composante.

M. le Président tient à rappeler que le recours au vote électronique sera doublé d'une communication intense à destination des étudiants afin de les encourager à aller voter.

M. Achille CASSIOT estime qu'il est difficile, en l'état, d'affirmer que le vote électronique permet d'augmenter le taux de participation aux élections, d'autant que ce sera la première fois que les étudiant.e.s seront appelé.e.s à se prononcer par vote électronique pour ce type d'élection.

Il précise que sa demande de suspendre le vote en dehors des horaires d'ouverture de l'université a pour objectif d'éviter les démarchages abusifs et les phénomènes de phoning, à l'instar de ce qui s'est passé lors des élections du Crous.

Dans le cas présent, les élu.e.s étudiant.e.s vont s'abstenir de voter cette délibération, mais se tiennent à la disposition de l'équipe présidentielle pour participer à l'organisation de ce scrutin.

M. le Président rappelle que l'usage du vote électronique pour ces élections sera une expérimentation. Cette expérimentation permettra à une plus grande partie du corps électoral de voter, en particulier les étudiant.e.s qui suivent des formations paramédicales (plus de 4000 étudiant.e.s) qui en général ne peuvent se déplacer à l'université pour voter. En cas de problème, il sera possible de revenir au vote à l'urne.

Mme Nina GROULT demande s'il est possible de voter simultanément par voie électronique et à l'urne, au sein des bureaux de vote.

M. le Président répond que cela n'est pas possible en l'état de la réglementation.

Mme Juliette ROUSSEAU regrette que le vote soit payant en l'espèce, alors que cela est gratuit habituellement.

M. le Président rappelle que le vote à l'urne entraîne toujours des coûts importants pour l'université, car le vote à l'urne mobilise beaucoup de personnels. Par ailleurs, le recours au vote électronique est aucunement animé par une finalité économique.

M. Hovig TER MINASSIAN demande s'il est possible d'installer un isoloir dans les bureaux de vote afin de garantir que le vote soit totalement secret sur le poste informatique. Il faudrait également éviter que plusieurs étudiant.e.s entrent simultanément dans la salle pour voter sur un même poste.

M. le Président affirme que les bureaux de vote seront distincts des salles informatiques. Un agent devra également être présent pour venir en aide aux étudiant.e.s et surveiller le bon déroulement du scrutin.

M. Benoît WOLF estime qu'il est nécessaire de rematérialiser le bureau de vote. Pour ce faire, les bureaux de vote avec le poste informatique à destination des étudiant.e.s devront être visibles. Par ailleurs, il considère que le vote électronique permet aux étudiants de voter n'importe où, à partir de n'importe quelle composante, contrairement au vote à l'urne. Ainsi, un étudiant en géographie pourra voter tant sur le site Tanneurs que Portalis.

M. Philippe ROINGEARD souhaite qu'un retour soit fourni au Conseil d'administration afin de déterminer combien d'étudiant.e.s se présenteront dans ces bureaux de vote pour voter sur un poste informatique.

M. le Président estime qu'un tel décompte est possible grâce à l'agent présent sur place.

Le conseil d'administration approuve le recours au vote électronique pour les élections portant renouvellement des représentants étudiants aux conseils centraux par la délibération n°2022-40 (22 votes pour, 4 abstentions).

5. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 10 mars 2022 – Pédagogie

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 10 mars 2022 relatives à la pédagogie :

- Calendrier universitaire 2022-2023 ;
- Créations et modifications de diplômes universitaires et interuniversitaires ;
- Accréditation du master musique et sciences humaines (co-accréditation avec l'Université de Poitiers) ;
- Création du parcours Eco-conception de matières naturelles (EcoNat) de la licence professionnelle industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : Ce parcours consiste à voir comment on peut produire de manière éco-responsable du matériel qui sert en industrie pharmaceutique. La présidence souhaite encourager ce type de formation.
- Modification des capacités d'accueil 2022-2023 dans les filières de santé : Pour cette année, les capacités d'accueil ont été augmentées de cinquante places dans la filière médecine par rapport à ce que le Conseil d'administration a précédemment voté. La ventilation des nouvelles capacités d'accueil est la suivante : 25 places supplémentaires en PASS, 10 places supplémentaires en L.AS 1, 13 places supplémentaires en L.AS 2-3 et deux places pour les passerelles.

M. Philippe ROINGEARD souhaite savoir pourquoi les diplômes universitaires (DU) de médecine ont été recalés.

En ce qui concerne le DU « Alimentation Santé », M. Florent MALRIEU répond qu'il comportait 80 heures d'enseignement avec 40 intervenants. De plus, le programme de ce DU était marqué par une grande dispersion et peu d'approfondissements. Enfin, le public visé était trop flou.

Pour ce qui est du DU « Innovations numériques et technologiques », il existait de nombreuses interrogations concernant le public visé et la diversité des compétences abordées.

Mme Claude OPHELE s'interroge sur le DU « Agroécologie paysanne et civilisation ». Elle souhaite savoir pourquoi ce diplôme n'est pas porté par une composante, mais par le Pôle Transition Écologique (PoTE), et si les forces vives intéressées au sein de l'université ont été mobilisées au préalable.

M. Florent MALRIEU indique tout d'abord que ce diplôme est important et novateur en ce qu'il vise à former des cadres de l'agroécologie capables de comprendre les enjeux théoriques en lien avec leurs pratiques. Il s'appuie sur quelques enseignants de l'université et est animé par l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation (IEHCA). Le temps a manqué pour solliciter tous les collègues potentiellement intéressés. Il souhaite vivement que les enseignants-chercheurs de l'université s'emparent de cette formation, en particulier sur la partie théorique. Une telle participation est encore possible dès lors que la formation ne commence qu'en mars et se termine en novembre.

M. Olivier PICHON rappelle que l'université dispose d'ores et déjà d'une formation dans le même domaine, le Master STS mention biodiversité écologie et évolution, parcours Plantes et société : culture durable, paysage et phytovalorisation, co-porté l'université de Poitiers, qui est ouvert à l'apprentissage et la formation continue. Il est étonné de voir qu'aucun collègue de l'UFR Sciences et Technique n'a été mobilisé pour ce DU.

M. Florent MALRIEU répond que ce DU a été créé suite à une proposition de la ferme de Sainte-Marthe et un soutien de la Région Centre – Val de Loire. L'objectif des prochains mois

est de consolider cette formation, notamment en association les enseignants-chercheurs de l'université.

M. Olivier PICHON trouve que ce projet de diplôme universitaire n'est pas encore mature. De manière générale, il invite à la prudence concernant le sujet de l'agroécologie, dans lequel il peut y avoir du charlatanisme. L'université se doit d'être crédible. M. le Président indique que des chercheurs de l'INRAe spécialiste de ce domaine sont impliqués dans ce projet.

M. Florent MALRIEU estime qu'il est possible de faire mûrir ce diplôme en y intégrant de nouveaux enseignants-chercheurs, d'autant que la liste des intervenant.e.s n'est pas fermée. Il précise que le rattachement au PoTE vise à lancer l'initiative. Un rattachement à moyen terme à l'UFR Sciences et Techniques serait pertinent.

M. Benoît WOLF considère que la création de diplômes universitaires tels que celui-ci permet d'enrichir l'offre de formation. De plus, il n'y a pas de concurrence avec les autres formations de l'université dès lors que les publics visés sont distincts. Par ailleurs, il considère que l'université doit répondre, à travers ses formations, à la demande sociétale.

Il rappelle également qu'il est toujours difficile d'identifier où sont les ressources au sein de l'université. Il prend comme exemple le diplôme universitaire « Médiation et gestion des conflits », géré par l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales, qui fait intervenir des psychologues, des sociologues qui ne viennent pas de l'université, alors que nous disposons de ressources en interne.

Mme Claude OPHELE précise qu'il ne s'agit aucunement d'une opposition envers cette formation. Il faudrait uniquement la retravailler en interne. M. Olivier PICHON confirme les propos de Mme Claude OPHELE et invite à un rassemblement des forces.

Mme Barkaroum REAILI souhaite savoir si, pour chaque formation, les compétences visées sont identifiées.

M. Florent MALRIEU indique que l'université est incitée à le faire pour toutes les formations. Dans ce DU « Agroécologie paysanne et civilisation », ainsi que dans beaucoup d'autres formations, la réflexion sur les compétences est assez avancée.

Mme Fabienne LABELLE demande s'il est possible, pour chaque nouveau projet de diplôme universitaire, de procéder par appel à contributions. M. Pascal CHAREILLE soutient la proposition de Mme Fabienne LABELLE.

M. Florent MALRIEU estime que cela est délicat et que les collègues risquent d'être inondés de mails. Pour autant, il considère que, en matière de transition écologique, il est nécessaire de faire émerger une communauté de collègues prête à travailler sur la façon dont cette thématique va imprégner nos formations.

M. le Président précise que la Région est très attentive à ce qui se passe autour de ce diplôme universitaire car le Centre – Val de Loire est très en retard en matière d'agroécologie, contrairement à d'autres régions.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 10 mars 2022 en matière de pédagogie par la délibération n°2022-41, excepté le projet de création du DU « Agroécologie paysanne et civilisation ». Ce projet sera réexaminé lors d'un prochain CA après échange avec d'autres collègues de l'université pouvant être intéressés par le projet.

5.2. Propositions de la CFVU du 10 mars 2022 – Vie universitaire et conventions

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 10 mars 2022 relatives à la vie universitaire et aux conventions :

- Propositions de la Commission CVEC du 24 février 2022 : Parmi les différentes propositions figurent un refus en raison d'une redondance avec les actions portées par le service de santé universitaire ;

- Convention avec le centre de formation d'apprentis de l'association pour la formation des préparateurs et préparatrices en pharmacie de la région Centre-Val de Loire d'Orléans ;
- Convention avec le lycée Albert Bayet pour des échanges entre les élèves du lycée hôtelier et les étudiant.e.s du Parcours Culture Patrimoine de l'alimentation du CESR.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 10 mars 2022 en matière de vie universitaires et de conventions par la délibération n°2022-42.

5.3. Propositions de la commission FSDIE du 11 mars 2022

M. Florent MALRIEU indique les propositions de la Commission FSDIE – Aide aux projets ne sont pas passées devant la CFVU car la réunion s'est déroulée après cette dernière. Dès lors, une information sera faite lors de la prochaine CFVU. M. le Président précise qu'un passage en Conseil d'administration aujourd'hui était nécessaire pour permettre la réalisation des projets.

M. Florent MALRIEU note que la plupart des projets ont été validés.

M. Achille CASSIOT s'interroge sur deux projets refusés en raison de l'absence d'un cofinancement de l'UFR.

Mme Marion AMALRIC indique que, pour certains types de projets, un cofinancement est requis. Par ailleurs, la Commission FSDIE – Aide aux projets refuse systématiquement de financer les projets visant à acheter des goodies.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission FSDIE du 11 mars 2022 par la délibération n°2022-43.

5.4. Modification du dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil

Mme Colombine MADELAINE rappelle que, lors du précédent Conseil d'administration, un dispositif exceptionnel d'accueil des étudiant.e.s en exil a été approuvé dans le contexte de guerre en Ukraine. À travers la présente délibération, il est souhaité d'étendre l'exonération des frais d'inscription au Passeport culturel étudiant et au Pack Sport afin de permettre aux étudiant.e.s en exil de bénéficier d'une offre sportive et culturelle.

Elle fait également un bilan de ce dispositif :

- Une cinquantaine de demandes ont été déposées ;
- Sept étudiant.e.s ont été accueillis,
- Huit étudiant.e.s devraient être accueillis cette semaine.
- Au total, seuls cinq étudiant.e.s sont ukrainiens.

Mme Colombine MADELAINE remercie les collègues de la Direction des relations internationales, du Centre universitaire d'études du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE) et les composantes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil par la délibération n°2022-44.

6. RECHERCHE ET VALORISATION

6.1. Propositions de la commission de la recherche du 15 mars 2022

Mme Emmanuelle HUVER présente les propositions de la Commission de la recherche du 15 mars 2022 :

- Modification de la procédure d'aide à la mobilité des doctorants : À ce jour, les doctorant.e.s peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité par leur école doctorale consistant en un remboursement des frais engagés par ces dernier.e.s. Ce système oblige ainsi les étudiant.e.s à avancer les frais, ce qui peut s'avérer délicat pour les

personnes en situation de précarité. Il est donc proposé de simplifier la procédure en vigueur en versant l'aide aux unités de recherche, qui avanceront désormais les frais.

- Modification des frais de structure : Les frais de structure de certains projets de recherche ont récemment fait l'objet d'une modification par le Conseil d'administration. L'Agence nationale de la recherche (ANR) ayant récemment fait évoluer ses règles, il est proposé de modifier les modalités de prélèvement des frais de structure.
 - o En ce qui concerne les projets financés par l'ANR, les frais de structure, calculés sur la base des dépenses réalisées, s'élèvent à ce jour à 6 % pour l'établissement et 6 % pour l'unité de recherche afin de permettre à cette dernière de bénéficier de financements complémentaires. Il est proposé de modifier la règle en prévoyant un prélèvement de 50 % pour l'établissement et 50 % pour l'unité de recherche sur la base des dépenses réalisées en fonction du taux des frais de gestion figurant dans la convention. De cette manière, il ne sera plus nécessaire de modifier la délibération votée par le Conseil d'administration en cas de changement par le financeur du pourcentage des frais de structure.
 - o Dans les projets financés par la Commission européenne, les frais de structure sont de 25 %. Les personnels permanents étant rémunérés par l'université, la subvention couvrant les frais de personnels vient financer en plus le projet. Aussi, pour faciliter l'exécution financière du projet, 25% du montant prévu pour les personnels permanents pourront désormais être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche. Enfin, il est proposé de rendre une partie du reliquat disponible à l'unité de recherche (25 %).
La présente proposition, initiée par M. Daniel ALQUIER, est plus avantageuse pour les unités de recherche.

Les modifications seront applicables aux situations en cours.

- Évolution des modalités d'attribution de l'éméritat : Le décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 a modifié les modalités d'attribution de l'éméritat. Désormais, l'éméritat peut être obtenu pour une durée cinq ans renouvelable deux fois, sous réserve de remplir les conditions. L'éméritat est également ouvert aux maître.sse.s de conférences (MCF), habilité.e.s ou non à diriger des recherches (HDR). Par ailleurs, une convention de collaborateur doit désormais être signée avec chaque enseignant-chercheur émérite. Sur ce point, l'université de Tours avait déjà mis en place une telle convention afin de régler la question des brevets, les enseignants-chercheurs émérites n'étant plus personnels de l'université.
- Dotation fléchée aux nouveaux MCF : Lors d'un précédent Conseil d'administration avait été voté une répartition de la dotation fléchée aux nouveaux MCF à partir d'une projection réalisée l'an passé. En s'appuyant sur le chiffre de dix-sept MCF recruté.e.s en 2021, la dotation votée était la suivante : 10 000,00 € / MCF recruté.e, répartis entre l'unité de recherche (8 000,00 €) et l'établissement (2 000,00€). Toutefois, ce calcul a été opéré en omettant les maître.sse.s de conférences des universités – praticien.ne.s hospitalier.e.s (MCU-PH). De plus, la dotation allouée par le ministère pourra varier d'une année à l'autre. Enfin, il se pose la question de savoir si les MCF et MCU-PH en mutation sont concerné.e.s par cette dotation. Par conséquent, il est proposé d'inclure dans cette dotation les MCU-PH dès lors qu'ils ou elles sont rattaché.e.s à une unité de recherche de l'université ainsi que les MCF et MCU-PH en mutation. La répartition proposée est la suivante : 80 % pour les unités de recherche et 20 % pour l'établissement.
- Motion sur l'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) : Cette motion a été votée à l'unanimité par la Commission de la recherche suite à des échanges avec les unités de recherche et le HCERES. En effet, ce dernier impose une séparation entre le bilan et le projet lors de l'évaluation des unités de recherche. De plus, le bilan est essentiellement quantitatif

et très contraint. Enfin, le HCERES a fait le choix de limiter les visites sur site, préférant le recours à la visioconférence.

Afin de soutenir les unités de recherche et les collègues impliqués dans l'évaluation menée par le HCERES, il est proposé d'approuver cette motion demandant une évaluation plus qualitative.

M. Hovig TER MINASSIAN demande quelle est la marge de manœuvre de l'établissement concernant l'éméritat. De plus, il s'interroge sur la pertinence de l'éméritat dès lors qu'elle peut être donnée à des MCF non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Mme Emmanuelle HUVER indique que la marge de manœuvre est relativement limitée dès lors que le décret est relativement précis. Tel est le cas, en particulier, de l'éméritat pour les MCF non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Par ailleurs, elle tient à rappeler que certains enseignants-chercheurs ont beaucoup donné à leurs équipes de recherche et n'ont pas, de ce fait, soutenu leur habilité à diriger des recherches. Or, ils jouent un rôle important dans l'animation des équipes de recherche.

M. Benoît WOLF demande si un avis des composantes ou des directeurs d'unité est prévu lors de la demande d'éméritat.

Mme Emmanuelle HUVER indique que, lors de la constitution du dossier, la personne doit soumettre sa demande à l'avis du directeur de la composante et du directeur d'unité. De plus, la personne doit témoigner d'une activité de recherche effective s'inscrivant dans les axes de recherche de l'unité de recherche.

M. Emmanuel NERON demande si une information aux personnels concernés sera réalisée concernant la dotation fléchée aux nouveaux MCF. M. Benoît WOLF rejoint la demande de M. Emmanuel NERON en indiquant que plusieurs MCF se sont adressés à lui afin de savoir comment obtenir cette dotation. Il constate par ailleurs que cette somme arrive tardivement. Il souhaite savoir si cette dotation est fléchée et si elle peut être reportée sur l'année budgétaire suivante en cas de non-utilisation.

Mme Emmanuelle HUVER précise qu'une information est effectivement prévue. De manière générale, les nouveaux MCF doivent s'adresser à leurs unités de recherche. Les dotations ne sont pas pluriannuelles ; il convient donc de les utiliser dans l'année, sauf pour cette année où le versement est tardif. Enfin, elle précise que cette dotation est fléchée ; elle ne peut financer que des frais de fonctionnement (achats d'équipement, frais de déplacement, organisation d'une journée d'études).

M. Philippe ROINGEARD indique que, en moyenne, deux ou trois MCU-PH sont recrutés et bénéficieront ainsi de cette dotation.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission de la recherche du 15 mars 2022 par la délibération n°2022-45 selon les modalités suivantes :

- Modification de la procédure d'aide à la mobilité des doctorants : unanimité ;
- Modification des frais de structure : unanimité ;
- Évolution des modalités d'attribution de l'éméritat : unanimité ;
- Dotation fléchée aux nouveaux maîtres de conférences : unanimité ;
- Motion sur l'évaluation HCERES : 27 voix pour, 1 abstention.

6.2. Statuts de la commission de déontologie

Mme Selma JOSSO présente les statuts de la commission de déontologie.

Cette commission s'inscrit dans un contexte législatif particulier lié à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) et la LPR.

Ces deux lois ont procédé à une suppression de la commission nationale de déontologie et ont confié au Président de l'université le soin d'apprécier les demandes de participation des personnels à la création d'entreprise et aux activités des entreprises existantes. Toutefois,

le Président peut saisir pour avis la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Par ailleurs, cette commission s'inscrit également dans un contexte :

- d'augmentation notable du nombre de saisines liées au souhait de l'État de favoriser la création de 500 start-ups par an dans le domaine de la recherche ;
- d'accroissement des liens entre les acteurs publics et privés de la recherche.

Les statuts de la commission de déontologie ont été élaborés par Mme Selma JOSSO, Mme Anne KHOURY (Directrice des ressources humaines), M. Eric BRICOUT et Mme Morgane GUIBERT (service partenariats, innovation et valorisation – SPIV) et MM. Yoan SANCHEZ et Thomas THUILLIER (service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits).

Ils ont été ensuite soumis à la validation de M. Christian GARBAR, référent déontologue de l'université.

Les objectifs de cette commission de déontologie sont de :

- Fournir un avis éclairé et motivé au Président de l'université, bien qu'il reste le seul décisionnaire ;
- Protéger les membres de la commission de déontologie en garantissant la confidentialité des délibérations ;
- Examiner les situations le plus finement possible pour prendre en compte les intérêts de l'université et de ses agents et permettre le développement de la recherche.

La commission de déontologie comprend différentes catégories de membres :

- Membres permanents : référent déontologue, vice-président.e en charge de la recherche, vice-président.e en charge de la valorisation, directrice des ressources humaines, directeur des affaires juridiques et du patrimoine, M. le Professeur Emmanuel AUBIN, le responsable du SPIV (à titre consultatif) et le représentant du service instructeur (secrétaire de séance).
- Membres ad hoc : Doyen de la composante concernée, directeur de l'unité de recherche concernée, représentant de l'organisme de cotutelle en cas d'unité mixte de recherche et représentant du Centre hospitalier régional universitaire de Tours (CHRU) en cas de demande déposée par un agent hospitalo-universitaire.
- Un membre extérieur : Vice-président.e en charge de la valorisation à l'université d'Orléans (titulaire), représentant d'un établissement public à caractère scientifique et technique (EPST) nommé par le Président de la Commission de déontologie (suppléant).

Les décisions de la commission seront prises sur la base du consensus. À défaut, la majorité des 3/5^e des membres présents ou représentés sera requise. Dans tous les cas, la Commission pourra demander au Président de saisir la HATVP.

Un quorum extrêmement élevé a été mis en place : 80 % des membres doivent être présents ou représentés, le référent déontologue doit obligatoirement être présent.

Mme Claude OPHELE indique qu'il existe une instance similaire au sein de la faculté de Médecine, en lien avec le CHRU, dans laquelle elle siège. La commission de déontologie semble avoir des compétences similaires. M. Philippe ROINGEARD précise que cette dernière a été créée il y a plusieurs années.

Mme Selma JOSSO estime qu'il sera intéressant d'examiner les articulations possibles entre les deux instances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de la commission de déontologie par la délibération n°2022-46.

6.3. Prise de participation de l'université au capital de la société LoValTech

Mme Selma JOSSO présente le projet de participation de l'université au capital de la société LoValTech.

Il s'agit de prendre des participations dans la startup LoValTech pour une valeur maximale de 500 K € et à hauteur maximale de 10 % partagée avec l'INRAE. Il ne s'agit pas d'un apport en numéraire mais d'une conversion en engagements pris par l'université de Tours et l'INRAE vis-à-vis de la société LoValTech dans le cadre de la licence d'exploitation.

La présente délibération vise à donner délégation de pouvoir au Président pour finaliser les termes de la participation, conclure et signer tous les actes de gestion.

Cette prise de participation s'inscrit dans un contexte spécifique. Depuis mars 2020, l'équipe BioMap, dirigée par Mme Isabelle DIMIER-POISSON, qui appartient à l'UMR ISP, s'est engagée dans la mise au point d'un vaccin nasal contre le Covid-19, aux côtés de plusieurs équipes universitaires (Lille) et académiques (INRAE). En juin 2020, le projet a été déclaré priorité nationale par l'État. Un brevet a été déposé en septembre 2021 au sujet d'une protéine de fusion.

Sur le plan financier, les phases de développement scientifique, habituellement gérées par l'université (phase préclinique, etc.), ont été financées par l'Agence nationale de la recherche et la Région Centre – Val de Loire à hauteur de 500 K €. La phase de développement des protéines vaccinales en environnement GMP bénéficie d'un financement d'1,5 M€ du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de 0,9 M€ de l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS) – Maladies infectieuses émergentes.

Dès que les résultats ont commencé à être très prometteurs, les porteurs de projet ont été encouragés à créer une start-up sous la forme d'une société à action simplifiée (SAS). À ce jour, cette start-up comprend quatre associés fondateurs :

- Mme Isabelle DIMIER POISSON (professeur des universités à l'UFR Pharmacie) ;
- M. Patrick BARILLOT (ex-directeur du développement de Récipharm) ;
- M. Nicolas AUBREY (maître de conférences habilité à diriger des recherches, auteur principal du brevet) ;
- M. Mathieu EPARDAUD (chercheur INRAE).

Avec l'aide de Tours Métropole, la start-up est hébergée à Mame.

L'université de Tours a concédé à la société LoValTech une licence d'exploitation exclusive et directe dans le domaine du vaccin humain sur le brevet protégeant la technologie. Cette licence permet à LoValTech de concéder des sous-licences. En ce qui concerne l'utilisation du brevet dans le cadre du vaccin vétérinaire, une licence est envisagée dans un délai de 36 mois.

Plusieurs contreparties ont été faites et inscrites dans le contrat de licence :

- Distribuer le vaccin aux pays à faibles revenus : il s'agissait de quelque chose d'important pour LoValTech ;
- Contreparties financières :
 - o Remboursement des frais de brevet engagés par l'UT ;
 - o Redevances au titre de l'exploitation directe et indirecte lorsque le vaccin sera commercialisé ;
 - o Milestones (montants forfaitaires) déclenchés automatiquement lors de l'autorisation de mise sur le marché et la réalisation d'un chiffre d'affaires de 100 M€ ;
 - o Prise de participation au capital de LoValTech, à hauteur de 500 K€, convertible en actions ordinaires au fur et à mesure des augmentations de capital. Il ne s'agit donc pas de verser 500 K € à LoValTech. LoValTech aura alors une dette de 500 K€ envers l'université de Tours et l'INRAE, qu'elle remboursera soit en une fois, soit en plusieurs fois, au fil des levées de fonds. La SAS est actuellement à la recherche de financeurs et d'investisseurs.

Mme Fabienne LABELLE estime qu'il faut davantage d'informations sur ce projet de prise de participation. Elle souhaite savoir :

- s'il s'agit d'un apport en capital ou d'un apport en compte courant d'associé ;
- avec qui l'université est associée, dans quelle proportion, sous quel délai et sous quelles conditions

Mme Selma JOSSO répond qu'il n'y a, à ce jour, que quatre associés, à savoir les associés fondateurs. Cette prise de participation se fait avec l'INRAe, qui a déjà voté cette prise de participations dans les mêmes termes que le présent projet de délibération. En ce qui concerne la prise d'actions, il est prévu que l'université de Tours et l'INRAe n'aient pas de pouvoir dans la société. Il s'agit uniquement d'un soutien stratégique et politique. L'INRAe et l'université de Tours se retireront rapidement de la société afin de ne pas effrayer les investisseurs.

Mme Fabienne LABELLE s'interroge sur la réalité du montage juridique opéré. S'agit-il d'un apport au capital de la société ou d'un apport en compte courant ? Pour être précis, un apport en compte courant est un prêt consenti par un associé à la société. Il vise à rassurer les investisseurs en capital et à les attirer.

Mme Selma JOSSO indique que ce terme de prise de participation a été utilisé par le cabinet de conseil retenu par l'université pour l'accompagner ainsi que par l'INRAe, qui a l'habitude de ce type de dossiers. L'INRAe a d'ailleurs déjà voté cette prise de participation le 11 mars 2022, avec deux modalités alternatives :

- Si le Conseil d'administration de l'université de Tours ne veut pas approuver la présente délibération, alors seul l'INRAe le fera. Une convention sera ensuite conclue entre l'université de Tours et l'INRAe pour procéder à la rétrocession des sommes dues. Dans ce cadre, l'université de Tours aura 20 % au titre des frais de gestion et un pourcentage à déterminer pour les 80 % restants.
- Si le Conseil d'administration de l'université de Tours approuve la délibération proposée, un partage s'opèrera entre l'université et l'INRAE en fonction de la quote-part de propriété : 30 % INRAE, 70 % université. Toutefois, dans la mesure où de nombreuses actions ont été financées par INRAE Transfert, ce partage de pourcentage doit être revu. Il est probable que la répartition suivante soit retenue : 65% université / 35 % INRAe.

En ce qui concerne les retours attendus pour l'université, Mme Selma JOSSO indique que l'établissement percevra des redevances ou des milestones. 50 % reviendront systématiquement aux inventeurs du brevet et 20 % reviendront à l'université au titre des frais de gestion. Sur les 30 % restants, il y aura une répartition entre l'université et l'INRAe.

Une fois l'approbation de la prise de participation par le Conseil d'administration, le projet sera présenté à la Rectrice, puis au Directeur régional des finances publiques, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se positionner (silence vaut accord).

Ensuite, le Conseil d'administration sera de nouveau sollicité pour approuver la convention entre l'université et LoValTech. Cette dernière sera ensuite soumise pour validation au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Fabienne TOUPIN demande si, lorsque la convention sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration, les contreparties seront plus détaillées.

Mme Selma JOSSO indique que ces contreparties sont d'ores et déjà connues :

- 500 K€ au titre de la prise de participation ;
- Milestones : 500 K€ à compter de l'autorisation de mise sur le marché, puis 500 K€ à la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur à 100 M € ;
- Redevances :
 - o En cas d'exploitation directe :
 - si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 M€ : redevance de 2% du chiffre d'affaires net ;
 - si le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€ : redevance de 3 % du chiffre d'affaires net ;

- En cas d'exploitation indirecte (sous-licence avec une autre entreprise, qui exploitera le brevet) : 4 redevances en fonction des phases de développement du vaccin :
 - Avant la phase 1 des essais cliniques : redevance de 12 % des revenus de la sous-licence ;
 - Entre la phase 1 et la phase 2 : redevance de 10 % des revenus de la sous-licence ;
 - Entre la phase 2 et la phase 3 : redevance de 8 % des revenus de la sous-licence ;
 - Après la phase 3 : redevance de 3 % des revenus de la sous-licence.Cette dégressivité est liée au fait que plus les essais cliniques avancent, plus il y a de risques que le projet n'aille pas jusqu'à son terme (ex. problèmes technologiques). Par conséquent, il s'avère pertinent de demander davantage au début des essais cliniques.

Mme Fabienne TOUPIN estime que les contreparties concernant les pays à faibles revenus sont peu précises. Elle souhaite savoir s'il est possible d'obtenir, à moyen terme, davantage de précisions sur ce point. Par ailleurs, elle propose que le vaccin soit distribué à l'ensemble des étudiant.e.s de l'université de Tours ou, *a minima*, aux étudiant.e.s en situation de précarité, ainsi qu'à une fraction de personnels.

Mme Selma JOSSO indique que la convention entre l'université et LoValTech précisera les contreparties, notamment en ce qui concerne la distribution du vaccin aux pays à faibles revenus. Des discussions sont en cours avec COVAX.

Pour ce qui est des étudiant.e.s, elle précise que le vaccin ne serait mis sur le marché qu'en 2024-2025. De plus, les priorités de distribution du vaccin sont déterminées par le ministère chargé de la santé, et non l'entreprise. Enfin, les étudiants ne constituent pas la cible prioritaire du vaccin. Ce dernier est destiné en priorité aux pays chauds, aux enfants et aux personnes en situation de handicap.

Mme Fabienne LABELLE propose que la SAS se dote d'une raison d'être. En effet, depuis la loi PACTE, une société peut se doter d'une raison d'être, voire pour certaines formes sociales seulement, prendre la forme d'une société à mission. Cela constituerait une garantie de son action, puisque cela l'engage.

Au regard des nombreuses questions posées et des ambiguïtés terminologique et juridique entourant cette délibération, M. le Président propose de la reporter au prochain Conseil d'administration où des réponses précises pourront être apportées aux membres du CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 4 avril 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI